

**Règlement du Jeu-Concours « Lancôme – Energie de vie »,
organisé par le Journal des Femmes en partenariat avec Lancôme,
en ligne du 18 mai au 17 juin 2016.**

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société CCM Benchmark Group, société par actions simplifiée au capital de 164 628 €, ayant son siège social au CS 80068 - 94 Rue de Provence 75009 PARIS, organise en partenariat avec la société Lancôme, un jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 18 mai au 17 juin 2016 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu se déroulera sur le site Internet [journaldesfemmes.com](http://www.journaldesfemmes.com) à l'adresse <http://www.journaldesfemmes.com/lancome-energie-de-vie/>

L'inscription à ce jeu est réservé aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans domiciliées en France métropolitaine (ci-après dénommée le « Participant »).

Le jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) des sociétés organisatrices et de leur famille ou toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et/ou la gestion du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier ses conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier d'un lot.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

3.1 Chaque Participant pourra tenter de gagner une dotation, décrite à l'article 5, au terme d'un tirage au sort auquel le Participant ne pourra participer qu'une seule fois.

3.2 Pour participer au tirage au sort, le Participant devra télécharger une photo de soi, choisir un habillage polaroid et remplir un formulaire d'inscription.

3.3 Le tirage au sort sera effectué parmi la liste des Participants ayant téléchargé sa photo et rempli le formulaire d'inscription.

3.4 Parmi cette liste, 50 participants seront tirés au sort et remporteront la dotation décrite à l'article 5.

La participation au jeu se fait exclusivement sur les pages du site Internet <http://www.journaldesfemmes.com/>.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, ou sur papier libre ne pourra être prise en compte.

La période durant laquelle les internautes sont invités à participer au jeu se déroulera du 18 mai au 17 juin 2016 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi).
Le jeu sera clos le 17 juin 2016 à 23h59. Toute tentative de participation après cette date ne sera pas prise en compte (le système informatique d'hébergement du site faisant foi).

Responsabilité du joueur et exactitude du formulaire

Le jeu est limité à une seule participation par participant (même prénom, nom de famille, même adresse e-mail) pendant toute sa durée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Chaque participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte-joueur. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse email) à un tirage à travers plusieurs comptes-joueur pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant au concours et la nullité de la participation.

Le participant s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas la marche à suivre pour participer au jeu sera rejetée, et entraînera la nullité de la participation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la nullité de la participation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 4 : Désignation du gagnant

Dans un délai approximatif d'un mois à compter de la fin du jeu, les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi la liste des Participants ayant rempli le formulaire d'inscription :

<http://www.journaldesfemmes.com/lancome-energie-de-vie/ajout-photo>

ARTICLE 5 : Lot à gagner

Il y a au total cinquante (50) dotations mises en jeu.

Les dotations mises en jeu sont :

Une (1) Box Detox – Valeur : douze euros (12€) comprenant :

- 7 doses à craquer Energie de Vie soin liquide
- Un tote bag
- Un carnet Energy Week
- 3 sachets de thé Kusmi Tea Detox
- Un badge

Les lots offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

La valeur du lot ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de commercialisation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

La société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot à la livraison.

Dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter du tirage au sort, les gagnants seront avertis par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de l'inscription, de leur victoire. Si l'adresse électronique renseignée via l'étape d'inscription est erronée, le gagnant ne pourra pas retirer son lot. Le lot sera alors remis en jeu pour un nouveau tirage au sort.

A compter de la date d'envoi de l'e-mail de confirmation de victoire envoyé par la société organisatrice, le gagnant aura dix (10) jours pour confirmer par retour d'e-mail ses coordonnées postales.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans le délai des dix (10) jours à compter de la date d'envoi de cet email, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot sera livré au gagnant sous un délai approximatif de soixante (60) jours à partir de la communication des coordonnées postales que le gagnant aura indiquées par retour d'e-mail.

ARTICLE 6 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes. Ces modifications seront déposées auprès de l'huissier et immédiatement opposables au participant, à défaut d'acceptation il ne participera plus au jeu.

ARTICLE 7 : Informatique et Libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à CCM Benchmark Group, Jeu-concours Lancôme Energie de vie / Journal des Femmes, CS 80068 - 94 Rue de Provence 75009 PARIS.

ARTICLE 8 : Responsabilité et droit de la société organisatrice

Conditions préalables à la participation

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la société organisatrice

I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet <http://journaldesfemmes.com/> fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne garantit donc pas que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site Internet <http://journaldesfemmes.com/> à un usage particulier.

Enfin, la responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra être recherchée concernant tous les incidents susceptibles de survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

II) Données.

En aucun cas la société organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Aussi en cochant la case d'opt-in offres partenaires du Journal des Femmes, vous acceptez que toutes les informations liées à votre inscription soient communiquées par Journal des Femmes à ses partenaires, ou utilisées par ces sociétés pour vous contacter et vous adresser leurs offres et leurs promotions par e-mail.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de radiation des informations nominatives vous concernant en écrivant à l'adresse ci-dessous :

CCM BENCHMARK GROUP, CS 80068 - 94 Rue de Provence 75009 PARIS.

III) Préjudice.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou toute autre raison, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation d'aucune ne sera due aux joueurs à ce titre. La direction de la société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au jeu depuis <http://journaldesfemmes.com/>

Droit d'exclusion

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qu'elle suspecte de fraude ou de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 9 : Informations nominatives

Les informations nominatives concernant le gagnant/joueurs de ce jeu sont destinées à l'usage de la société Organisatrice et de ses partenaires commerciaux.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : CCM BENCHMARK GROUP, CS 80068 - 94 Rue de Provence 75009 PARIS.

ARTICLE 10 - Accès au règlement

Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :

CCM BENCHMARK GROUP, CS 80068 - 94 Rue de Provence 75009 PARIS. Les frais engagés pour obtenir la copie écrite de ce règlement seront remboursés en timbres postaux sur la base du tarif postal 20 g lent en vigueur.

Article 11 – Gratuité de la participation

Cet article n'est valable que pour les résidents français.

- **Si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- **Si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :**

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion internet relatifs à la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 17 juin 2016 (cachet de la Poste faisant foi), à l'exclusion de tout autre moyen, à l'Adresse suivante : CCM BENCHMARK GROUP, CS 80068 - 94 Rue de Provence 75009 PARIS.

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à la somme forfaitaire de 0,22 euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complètes du Participant
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessus ne pourra être traitée.

Remboursement limité à une demande par personne (même nom et/ou même prénom et/ou même et/ou adresse postale et/ou même adresse e-mail).

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui a été déposé chez Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse <http://www.scp-nrj.com/>.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par la société organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable une semaine après la clôture du jeu. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de la cour d'appel de Paris.